



Urgent depot de garantie sans bail de location vt

Par **acorsica**, le **01/04/2008** à **07:36**

bonjour ,rnrij'ai trouvé un appartement à louer mais les propriétaires ne veulent pas me faire de bail mais me demande quand meme un depot de garantie de 2 mois en espece que dois je faire ? merci d'avance

Par **Catherine05**, le **01/04/2008** à **08:11**

Le dépôt de garantie est fixé à un mois depuis le 9 février 2008, parution au Journal Officiel du même jour. Le bail est là pour fixer le montant légal du dépôt de garantie (justement) et sa restitution, la date de location, la qualification du bail, sa durée, ses conditions particulières etc... N'oubliez pas d'effectuer l'état des lieux entrant car sans ce document votre logement est réputé en bon état de location !!!